

Décret

Générale

modern

Décret n° 2006-0090/PR/MID portant prorogation de l'heure de fermeture des bureaux de vote.

n° 2006-0090/PR/MID

Ministère
Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Date de publication
31 mars 2006

Numéro JO
n° 6 du 01/04/2006

Date du numéro
1 avril 2006

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°174/AN/02/4ème L portant décentralisation et statut des régions du 07 juillet 2002

VU La loi n°139/AN/06/5ème L portant modification de la Loi n°174/AN/02/4ème L du 07 juillet 2002 portant décentralisation et statut des régions

VU La loi n°122/AN/05/5ème L du 1er novembre 2005 portant statut de la ville de Djibouti

VU La loi n°1/AN/92/2ème L du 15 septembre 1992 relative aux partis politiques en République de Djibouti

VU Le décret n°93-0023/PRE du 29 mars 1993 fixant les modalités d'établissement des listes électorales ainsi que les conditions de délivrance et de validité des cartes d'électeurs

VU Le décret n°2005-0218/PR/MID rectifiant le décret n°2005-0182/PR/MID du 06 novembre 2005 fixant la date des élections régionales, portant convocation du collège électoral et fixant les dates des dépôts des candidatures

VU Le décret n°2005-0181/PR/MID du 06 novembre 2005 fixant le nombre des conseillers régionaux lors des élections régionales

VU Le décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le scrutin du second tour des élections régionales et communales du 31 mars 2006 est prorogé jusqu'à 19h00 pour l'ensemble des bureaux de vote.

Article 2

Le présent Décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*
ISMAÏL OMAR GUELLEH